Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_01-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS – M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sylvie GENIN LOMIER pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Micheline CIGNA pouvoir à M. Pascal GARCIA - M. Jean-Marie KODJADJANIAN pouvoir à M. Aldo GRILLO

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathaly TAVERNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

1/DGS - RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Jérôme GIACHINO,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT les mouvements du personnel et les recrutements en lien avec ces mouvements nécessitant ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune ci-dessous ;

CONSIDÉRANT que ces postes peuvent être occupés par la voie contractuelle selon la réglementation en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_01-DE

Ajustement du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité			
	SUPPRESSION	MOTIF	CREATION
1	1 Chef de service de police municipal Temps complet Service Tranquillité publique - Médiation	Modification suite recrutement	1 Chef de service de police Pal 1er Cl municipal Temps complet Service Tranquillité publique - Médiation
2	1 Adjoint technique Pal 1er Cl Temps complet Service Education-Famille	Suppression suite départ à la retraite	
3	1 Adjoint administratif Pal 1er Cl Temps complet Vie de la cité - Attractivité	Modification suite recrutement	1 Adjoint administratif Temps complet Vie de la cité - Attractivité
4		Création suite recrutement	1 Attaché principal territorial Temps complet Direction Générale des Services
5		Création suite recrutement	1 Adjoint technique Pal 2ème Cl Temps complet Services Techniques
6		Création suite recrutement	1 Technicien territorial Temps complet Services Techniques
7		Création suite recrutement	1 Ingénieur territorial Temps complet Services Techniques
8		Création suite recrutement	1 Technicien territorial pal 1er Cl Temps complet Services Techniques
9	1 Auxiliaire de puériculture Cl Nl Temps complet Education famille	Modification suite recrutement	1 Auxiliaire de puériculture Cl Sup Temps complet Education famille

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus ;

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_01-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus ;

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 25 septembre 2026

La secrétaire

Nathaly TAVERNIER

Le Maire

Michel VENDRA

MAIRIE DE SASSENAGE 38360 ISERE

Affichage le : 29/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_01-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_02-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS – M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sylvie GENIN LOMIER pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Micheline CIGNA pouvoir à M. Pascal GARCIA - M. Jean-Marie KODJADJANIAN pouvoir à M. Aldo GRILLO

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathaly TAVERNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

2/DGS - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES AGENTS AYANT DES FONCTIONS ITINÉRANTES

Jérôme GIACHINO,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024 portant création d'une indemnité forfaitaire pour les agents ayant des fonctions itinérantes ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_02-DE

CONSIDÉRANT que par délibération du 23 mai 2024, le Conseil Municipal a instauré une indemnité forfaitaire pour les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes ;

CONSIDÉRANT que cette délibération prévoyait initialement le versement de cette indemnité aux agents d'entretien amenés à se déplacer sur plusieurs sites dans le cadre de leurs missions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'étendre ce bénéfice aux agents exerçant des fonctions d'animation, également susceptibles d'effectuer des déplacements fréquents et réguliers dans le cadre de leurs missions entre différents sites ou structures de la collectivité ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE MODIFIER la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024 relative à la création d'une indemnité forfaitaire pour les agents ayant des fonctions itinérantes ;

DE REMPLACER la disposition relative aux agents bénéficiaires, prévoyant le versement de l'indemnité aux seuls agents d'entretien, par une disposition permettant le versement de l'indemnité aux agents d'entretien et aux agents exerçant des fonctions d'animation dont les missions nécessitent des déplacements fréquents et réguliers entre différents sites ou structures de la collectivité ;

DE PRÉCISER que le caractère essentiellement itinérant des fonctions est apprécié au regard des missions effectivement exercées et de la fréquence des déplacements nécessaires à leur réalisation ;

DE MAINTENIR inchangées les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024 ;

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

DE MODIFIER la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024 relative à la création d'une indemnité forfaitaire pour les agents ayant des fonctions itinérantes ;

DE REMPLACER la disposition relative aux agents bénéficiaires, prévoyant le versement de l'indemnité aux seuls agents d'entretien, par une disposition permettant le versement de l'indemnité aux agents d'entretien et aux agents exerçant des fonctions d'animation dont les missions nécessitent des déplacements fréquents et réguliers entre différents sites ou structures de la collectivité ;

DE PRÉCISER que le caractère essentiellement itinérant des fonctions est apprécié au regard des missions effectivement exercées et de la fréquence des déplacements nécessaires à leur réalisation ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_02-DE

DE MAINTENIR inchangées les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024 ;

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 25 septembre 2026

La secrétaire

Nathaly TAVERNIER

Le Maire

Michel VENDRA

MAIRIE DE SASSENAGE 38360 ISERE

Affichage le : 29/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_02-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_03-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS – M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sylvie GENIN LOMIER pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Micheline CIGNA pouvoir à M. Pascal GARCIA - M. Jean-Marie KODJADJANIAN pouvoir à M. Aldo GRILLO

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathaly TAVERNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

3/DGS - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE

Jérôme GIACHINO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123-18-1-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

VU la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 relative à l'attribution de véhicules de fonction et de service ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_03-DE

CONSIDÉRANT que la délibération du 8 avril 2026 prévoit l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier cette disposition afin de préciser que le véhicule attribué au Directeur Général des Services est un véhicule de service ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE MODIFIER la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2026 relative à l'attribution de véhicules de fonction et de service ;

DE REMPLACER la disposition relative à l'attribution d'un véhicule au Directeur Général des Services, prévoyant la mise à disposition d'un véhicule de fonction, par une disposition prévoyant la mise à disposition d'un véhicule de service ;

DE PRÉCISER que le Directeur Général des Services pourra bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile de son véhicule de service pour des raisons et nécessités de service ;

DE MAINTENIR inchangées toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de véhicules de fonction et de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL; après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

DE MODIFIER la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2026 relative à l'attribution de véhicules de fonction et de service ;

DE REMPLACER la disposition relative à l'attribution d'un véhicule au Directeur Général des Services, prévoyant la mise à disposition d'un véhicule de fonction, par une disposition prévoyant la mise à disposition d'un véhicule de service ;

DE PRÉCISER que le Directeur Général des Services pourra bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile de son véhicule de service pour des raisons et nécessités de service ;

DE MAINTENIR inchangées toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de véhicules de fonction et de service.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_03-DE

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 25 septembre 2026

La secrétaire	Le Maire
Nathaly TAVERNIER	Michel VENDRA

Affichage le : 29/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_03-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_04-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS – M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sylvie GENIN LOMIER pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Micheline CIGNA pouvoir à M. Pascal GARCIA - M. Jean-Marie KODJADJANIAN pouvoir à M. Aldo GRILLO

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathaly TAVERNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

4/DGS - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE L'ISFE AUX AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Jérôme GIACHINO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 relative à la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents de la Police Municipale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la délibération du 19 décembre 2024 a instauré l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable, pour les agents relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_04-DE

CONSIDÉRANT que la part variable de l'ISFE peut être versée pour partie mensuellement et pour partie annuellement, cette dernière tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du recrutement d'un nouveau responsable du service de Police Municipale relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, il convient de compléter les modalités d'attribution de la part variable de l'ISFE afin de prendre en compte le maintien du niveau indemnitaire attaché à ses fonctions, dans le respect des plafonds fixés par la délibération du 19 décembre 2024 ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE MODIFIER la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 relative à la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents de la Police Municipale ;

DE RAPPELER que les modalités d'attribution de l'ISFE ainsi que les plafonds applicables demeurent fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Part fixe (taux individuel maxi)	Part fixe de la collectivité	Part variable (plafond annuel maxi)
Chef de service de police municipale (catégorie B)	32 %	32 %	7 000
Agent de police municipale (catégorie C)	30%		5 000
Missions occupées : Chef de service Agents du service Agents stagiaires	 30 % 30 % 30 %	 30 % 25 % 22 %	5 000

DE COMPLÉTER les modalités d'attribution de la part variable de l'ISFE afin de permettre la prise en compte du maintien du niveau indemnitaire des agents, y compris ceux recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif, dans la limite des plafonds applicables à leur cadre d'emplois ;

DE PRÉCISER que la part variable peut être versée mensuellement au titre du maintien du niveau indemnitaire et complétée, le cas échéant, par un versement annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, conformément aux critères définis par la délibération du 19 décembre 2024 ;

DE PRÉCISER que le montant individuel attribué à chaque agent est fixé par arrêté de l'autorité territoriale, dans le respect des plafonds et des critères définis par la délibération du 19 décembre 2024 ;

DE MAINTENIR inchangées toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la Ville, chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_04-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

DE MODIFIER la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 relative à la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents de la Police Municipale ;

DE RAPPELER que les modalités d'attribution de l'ISFE ainsi que les plafonds applicables demeurent fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Part fixe (taux individuel maxi)	Part fixe de la collectivité	Part variable (plafond annuel maxi)
Chef de service de police municipale (catégorie B)	32 %	32 %	7 000
Agent de police municipale (catégorie C)	30%		5 000
Missions occupées : Chef de service Agents du service Agents stagiaires	 30 % 30 % 30 %	 30 % 25 % 22 %	5 000

DE COMPLÉTER les modalités d'attribution de la part variable de l'ISFE afin de permettre la prise en compte du maintien du niveau indemnitaire des agents, y compris ceux recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif, dans la limite des plafonds applicables à leur cadre d'emplois ;

DE PRÉCISER que la part variable peut être versée mensuellement au titre du maintien du niveau indemnitaire et complétée, le cas échéant, par un versement annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, conformément aux critères définis par la délibération du 19 décembre 2024 ;

DE PRÉCISER que le montant individuel attribué à chaque agent est fixé par arrêté de l'autorité territoriale, dans le respect des plafonds et des critères définis par la délibération du 19 décembre 2024 ;

DE MAINTENIR inchangées toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la Ville, chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_04-DE

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 25 septembre 2026

La secrétaire

Nathaly TAVERNIER

Le Maire

Michel VENDRA

MAIRIE DE SASSENAGE
38360 ISERE

Affichage le : 29/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_05-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS – M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sylvie GENIN LOMIER pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Micheline CIGNA pouvoir à M. Pascal GARCIA - M. Jean-Marie KODJADJANIAN pouvoir à M. Aldo GRILLO

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathaly TAVERNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

5/DGS - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jérôme GIACHINO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics, notamment ses articles 7-1 et 7-2 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 3 juillet 2006 pris pour son application, fixant respectivement les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et les taux des indemnités de mission ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_05-DE

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour des agents dans le cadre des formations et missions ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 15 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les agents qui, dans le cadre de formations ou de missions, engagent des frais de déplacement et d'hébergement sont remboursés par la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les modalités de remboursement de ces frais pour tenir compte de l'inflation ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE MODIFIER la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour des agents dans le cadre des formations et missions ;

DE FIXER, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une durée limitée de trois ans, les modalités dérogatoires de remboursement des frais de séjour comme suit :

Frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement réellement engagés par l'agent sont remboursés sur présentation des justificatifs, dans la limite maximale de 190 € par nuitée, petit-déjeuner compris pour un hôtel.

Lorsque l'hébergement est réservé dans le cadre d'une location de type meublé touristique ou assimilée, notamment par l'intermédiaire d'une plateforme de réservation telle qu'Airbnb, et que le petit-déjeuner n'est pas inclus dans le prix de l'hébergement, celui-ci peut faire l'objet d'un remboursement distinct, sur présentation d'un justificatif, dans la limite maximale de 12 € par jour.

Le montant total remboursé ne peut, en aucun cas, être supérieur aux dépenses effectivement engagées par l'agent.

Frais de restauration

Les frais de restauration effectivement engagés par l'agent peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs de paiement, dans les limites maximales suivantes :

- 20 € pour le déjeuner ;
- 25 € pour le dîner.

Le remboursement ne peut, en aucun cas, excéder le montant réellement acquitté par l'agent ;

DE PRÉCISER que ces modalités dérogatoires s'appliquent lorsque les conditions de déplacement ou de formation, notamment les contraintes géographiques, les tarifs pratiqués localement ou les circonstances particulières liées au déplacement, le justifient ;

DE MAINTENIR inchangées toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_05-DE

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

DE MODIFIER la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour des agents dans le cadre des formations et missions ;

DE FIXER, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une durée limitée de trois ans, les modalités dérogatoires de remboursement des frais de séjour comme suit :

Frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement réellement engagés par l'agent sont remboursés sur présentation des justificatifs, dans la limite maximale de 190 € par nuitée, petit-déjeuner compris pour un hôtel.

Lorsque l'hébergement est réservé dans le cadre d'une location de type meublé touristique ou assimilée, notamment par l'intermédiaire d'une plateforme de réservation telle qu'Airbnb, et que le petit-déjeuner n'est pas inclus dans le prix de l'hébergement, celui-ci peut faire l'objet d'un remboursement distinct, sur présentation d'un justificatif, dans la limite maximale de 12 € par jour.

Le montant total remboursé ne peut, en aucun cas, être supérieur aux dépenses effectivement engagées par l'agent.

Frais de restauration

Les frais de restauration effectivement engagés par l'agent peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs de paiement, dans les limites maximales suivantes :

- **20 € pour le déjeuner ;**
- **25 € pour le dîner.**

Le remboursement ne peut, en aucun cas, excéder le montant réellement acquitté par l'agent ;

DE PRÉCISER que ces modalités dérogatoires s'appliquent lorsque les conditions de déplacement ou de formation, notamment les contraintes géographiques, les tarifs pratiqués localement ou les circonstances particulières liées au déplacement, le justifient ;

DE MAINTENIR inchangées toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_05-DE

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 25 septembre 2026

La secrétaire

Nathaly TAVERNIER

Le Maire

Michel VENDRA

MAIRIE DE SASSENAGE 38360 ISERE

Affichage le : 29/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_06-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS – M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sylvie GENIN LOMIER pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Micheline CIGNA pouvoir à M. Pascal GARCIA - M. Jean-Marie KODJADJANIAN pouvoir à M. Aldo GRILLO

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathaly TAVERNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

6/AUDD - URBANISME - PÉRIMÈTRE PAEN DE SASSENAGE - AVIS FAVORABLE SUR LE LANCEMENT D'UNE RÉFLEXION POUR L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE

Pascal GARCIA,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2018 portant accord sur le lancement d'une réflexion sur l'opportunité de la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019 portant accord sur le projet du PAEN ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 24 janvier 2020 approuvant la création du périmètre PAEN et adoptant le programme d'actions pour la Commune de Sassenage ;

VU les délibérations de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 27 septembre 2024 ayant pour objet la création d'un nouveau PAEN rive gauche du Drac sur les communes de Fontaine, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Claix, Varces-Allières-et-Risset, Vif, Saint-Paul-de-Varces, Le Guà et Miribel-Lanchâtre ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_06-DE

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025 portant avis sur l'intégration de la Commune de Sassenage au programme d'actions du PAEN des 9 communes de la rive gauche du Drac ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 23 mai 2025 intégrant la Commune de Sassenage au programme d'actions PAEN de la rive gauche du Drac ;

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Drac aval approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 7 novembre 2025 approuvant la modification n°4 du PLUi ;

VU le périmètre du PAEN actuel ;

VU les extraits du règlement graphique du PLUI approuvé, et annexés à la présente délibération ;

INFORME en propos liminaire que le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN). Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions. Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, avis de la Chambre d'Agriculture et de l'établissement chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et après enquête publique ;

RAPPELLE que la Commune de Sassenage a participé à un important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur son territoire et l'élaboration d'un programme d'actions visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.
Le périmètre et le programme d'actions du PAEN ont été approuvés par délibération du Conseil Départemental en date du 24 janvier 2020 au titre de sa compétence issue de l'article L.113-15 du code de l'urbanisme.
Le périmètre du PAEN porte actuellement sur 610 hectares. Le programme d'actions a été animé par Grenoble-Alpes Métropole, et soutenu par le Département de l'Isère notamment au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN.
Après 5 ans de mise en œuvre du programme d'actions, la convention d'animation du PAEN établie avec Grenoble-Alpes Métropole arrivant à son terme, le Conseil Municipal, par délibération en date du 20 février 2025, a donné son accord pour l'intégration de la Commune de Sassenage au programme d'actions du PAEN des 9 communes de la Rive gauche du Drac. Ainsi, le Conseil Départemental a intégré la Commune de Sassenage au programme d'actions du PAEN Rive Gauche du Drac par délibération de la commission permanente en date du 23 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet des Portes du Vercors est aujourd'hui totalement abandonné sur le territoire de Sassenage, la phase 1 (tranche 3) et la phase 2 de ladite opération étant

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_06-DE

identifiées comme inconstructibles au Plan de Prévention des Risques inondation du Drac approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la modification n°4 du PLUi approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 7 novembre 2025, prenant en compte les conséquences de l'approbation du PPRI Drac, a reclassé la totalité du périmètre de la zone AU (à urbaniser) des Portes du Vercors, d'une superficie d'environ 24 ha, en zone agricole (A) ;

CONSIDÉRANT que la phase 3 de l'opération des Portes du Vercors a été classée en zone naturelle (N), et ce dès l'approbation du PLUi en décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Sassenage a engagé depuis un certain temps une réflexion sur le devenir de l'ensemble de ce périmètre dans une approche résiliente et vertueuse, et portant l'ambition d'un projet agricole de proximité regroupant plusieurs activités, ainsi qu'une ferme urbaine et pédagogique ;

CONSIDÉRANT que la préservation des terres agricoles et naturelles, la sanctuarisation de la dynamique agricole constituent un enjeu majeur pour le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Commune de Sassenage porte l'ambition d'étendre le périmètre du PAEN suite à l'abandon du projet des Portes du Vercors sur le territoire, et ce sur l'ensemble du périmètre classé en zone naturelle et en zone agricole au PLUi ;

CONSIDÉRANT qu'il apparait pertinent que puisse être engagée une réflexion sur l'extension du périmètre du PAEN actuel afin d'intégrer les espaces susmentionnés ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette réflexion, Grenoble-Alpes Métropole sera consultée pour accord sur l'extension du périmètre du PAEN, et son intégration au programme d'actions. Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil Départemental ;

INFORME que dans cette démarche, la Commune est associée en tant que co-pilote institutionnel avec le Département et Grenoble-Alpes Métropole ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE DONNER son accord et de se prononcer favorablement au lancement d'une réflexion sur l'opportunité de l'extension du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur le territoire de la Commune de Sassenage ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Président du Département de l'Isère et au Président de Grenoble-Alpes Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_06-DE

DE DONNER son accord et de se prononcer favorablement au lancement d'une réflexion sur l'opportunité de l'extension du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur le territoire de la Commune de Sassenage ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Président du Département de l'Isère et au Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 25 septembre 2026

La secrétaire

Nathaly TAVERNIER

Le Maire

Michel VENDRA

MAIRIE DE SASSENAGE 38360 ISÈRE

Affichage le : 29/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_07-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS – M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sylvie GENIN LOMIER pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Micheline CIGNA pouvoir à M. Pascal GARCIA - M. Jean-Marie KODJADJANIAN pouvoir à M. Aldo GRILLO

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathaly TAVERNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

7/DEF - JEUNESSE - APPROBATION DU PROJET TERRITORIAL " CAP JEUNES : COMPÉTENCES, AUTONOMIE, PARTICIPATION " ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Sandrine FREITAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026, et précisée dans la délibération du 2 juillet 2026, portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment son point 26° relatif aux demandes d'attribution de subventions ;

CONSIDÉRANT que la commune de Sassenage conduit, au titre de sa politique en faveur de la jeunesse, le projet territorial « CAP Jeunes : Compétences, Autonomie, Participation », construit autour de trois axes – développer des compétences psychosociales chez les jeunes, les responsabiliser par la mise en situation concrète et faire d'eux des citoyens à part entière – et décliné en plusieurs actions à destination des jeunes de 11 à 18 ans (action ludothèque au collège, formation PSSM jeunes, Good Game Évasion, chantiers jeunes, stages de mesure de responsabilité, conseil municipal des jeunes, course de la Résistance, actions pour l'égalité femmes-hommes dans le sport, fresque Manga et écologie) ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_07-DE

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente ce projet pour la jeunesse sassenageoise et la volonté du Conseil Municipal d'en affirmer le caractère prioritaire ;

CONSIDÉRANT que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Département de l'Isère au titre de la conférence territoriale des solidarités (CTS), à hauteur de 5 480 € ;

RAPPELLE que la demande de subvention relève de la compétence déléguée au Maire en application du point 26° de la délégation susvisée ;

PROPOSE au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet « CAP Jeunes : Compétences, Autonomie, Participation » sur la période 2026-2027 ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet, annexé à la présente délibération, faisant apparaître une participation sollicitée au Département de l'Isère pour un montant de 5 480 € (cinq mille quatre cent quatre-vingt euros) au titre du dispositif conférence territorial des solidarités ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet ;

DE PRENDRE ACTE que la demande de subvention correspondante sera formalisée par décision du Maire, et qu'il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

D'APPROUVER le projet « CAP Jeunes : Compétences, Autonomie, Participation » sur la période 2026-2027 ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet, annexé à la présente délibération, faisant apparaître une participation sollicitée au Département de l'Isère pour un montant de 5 480 € (cinq mille quatre cent quatre-vingt euros) au titre du dispositif conférence territorial des solidarités ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet ;

DE PRENDRE ACTE que la demande de subvention correspondante sera formalisée par décision du Maire, et qu'il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_07-DE

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 25 septembre 2026

La secrétaire

Nathaly TAVERNIER

Le Maire

Michel VENDRA

MAIRIE DE SASSENAGE
38360 ISERE

Affichage le : 29/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_07-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_08-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS – M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sylvie GENIN LOMIER pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Micheline CIGNA pouvoir à M. Pascal GARCIA - M. Jean-Marie KODJADJANIAN pouvoir à M. Aldo GRILLO

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathaly TAVERNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

8/DEF - SCOLAIRE - CONVENTION SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ULIS AVEC LA VILLE D'ÉCHIROLLES

Amandine AIMONE-CHENEVAY,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.112-1 à 4 et L.351-1;

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles D.112-1 à 3 et D.351-3 à 32 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la circulaire NOR : MENE1504950C n° 2015-129 du 21 août 2015 « Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré » ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Échirolles sollicite auprès des communes une participation financière pour 1 enfant domicilié hors Échirolles qu'elle accueille dans les classes ULIS ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année scolaire 2025/2026, 1 enfant sassenageois était scolarisé à l'école à Échirolles ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_08-DE

INDIQUE que le montant de la participation de la Ville de Sassenage, pour l'année scolaire 2025/2026, pour un enfant s'élève à 1 356,48€ ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le montant de la participation ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention et à verser la somme de 1 356,48 euros correspondant aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026, pour un enfant sassenageois scolarisé en classe ULIS à Échirolles.

Imputation budgétaire : compte 6042

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

D'APPROUVER le montant de la participation ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention et à verser la somme de 1 356,48 euros correspondant aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026, pour un enfant sassenageois scolarisé en classe ULIS à Échirolles.

Imputation budgétaire : compte 6042

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 25 septembre 2026

La secrétaire — Le Maire

Nathaly TAVERNIER — Michel VENDRA

MAIRIE DE SASSENAGE 38360 ISERE

Affichage le : 29/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_09-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS – M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sylvie GENIN LOMIER pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Micheline CIGNA pouvoir à M. Pascal GARCIA - M. Jean-Marie KODJADJANIAN pouvoir à M. Aldo GRILLO

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathaly TAVERNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

9/DEF - SCOLAIRE - ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RECOUVREMENT - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÉRISCOLAIRE

Amandine AIMONE-CHENEVAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'engagement partenarial 2026-2028, signé entre la Commune de Sassenage, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère, le Service de Gestion Comptable de Fontaine et la Conseillère aux décideurs locaux de la Métropole, ayant pour objectif la modernisation de la gestion publique et l'amélioration de la qualité des comptes autour de quatre axes majeurs, parmi lesquels l'axe 2 porte sur l'optimisation de la chaîne des recettes et la rationalisation des régies communales ;

RAPPELLE que la garderie périscolaire proposée par la Commune donne lieu à la perception de recettes dans le cadre d'une régie de recettes ;

PRÉCISE que, conformément aux objectifs fixés dans l'engagement partenarial précité, la Commune poursuit la modernisation de ses modalités de facturation et de recouvrement afin de simplifier la gestion administrative, de sécuriser les opérations comptables et d'harmoniser les procédures de paiement des usagers ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_09-DE

PRÉCISE que, pour les temps périscolaires, cette évolution se traduira, à compter de septembre 2026, par :

- La mise en place de la post-facturation pour la prestation de garderie périscolaire ;
- La suppression de la régie de recettes dédiée à cette prestation ;
- L'émission des factures par voie de rôle ORMC, permettant leur prise en charge et leur recouvrement par les services de la Direction générale des finances publiques ;

PRÉCISE que la post-facturation est incompatible avec le fonctionnement d'une régie de recettes, celle-ci ayant pour objet la perception immédiate des recettes par le régisseur.
A compter de septembre 2026, les familles continueront à bénéficier des mêmes prestations périscolaires. Toutefois, le paiement ne sera plus effectué directement auprès des services municipaux au moment de la réservation ou de la fréquentation des activités.
Les créances correspondantes seront facturées a posteriori et prises en charge par le service de gestion comptable de Fontaine, qui assurera leur recouvrement selon les procédures de la Direction générale des finances publiques ;

PRÉCISE que les modalités de paiement proposées aux familles évoluent également dans le cadre de cette réforme.
A compter de la mise en œuvre de la post-facturation et de la fermeture de la régie de recettes, les moyens de paiement proposés aux usagers seront notamment les suivants :

- Prélèvement automatique (mandat SEPA) ;
- Paiement en ligne via PayFiP ;
- Virement bancaire auprès du Service de gestion comptable de Fontaine ;
- Paiement par carte bancaire auprès du Service de gestion comptable ou d'un buraliste agréé ;
- Paiement en espèces, dans la limite réglementaire de 300 €, auprès d'un buraliste ou commerçant agréé ;
- Paiement par chèque jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Paiement par chèques-vacances (ANCV) ou CESU, selon les modalités fixées par le Service de gestion comptable ;

PRÉCISE que ces évolutions nécessitent la modification du règlement intérieur des temps périscolaires afin d'y intégrer les nouvelles modalités de facturation et de paiement applicables aux familles. Le règlement intérieur est ainsi actualisé afin de tenir compte du passage à la post-facturation à compter de septembre 2026 et de la suppression de la régie de recettes.

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la mise en place de la post-facturation des temps périscolaires à compter de septembre 2026 ;

DE PRENDRE ACTE de la suppression de la régie de recettes dédiée à la garderie périscolaire et le passage à une facturation par rôle ORMC ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_09-DE

DE PRENDRE ACTE des nouvelles modalités de paiement applicables aux usagers ;

D'APPROUVER le règlement intérieur modifié des temps périscolaires, annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

DE PRENDRE ACTE de la mise en place de la post-facturation des temps périscolaires à compter de septembre 2026 ;

DE PRENDRE ACTE de la suppression de la régie de recettes dédiée à la garderie périscolaire et le passage à une facturation par rôle ORMC ;

DE PRENDRE ACTE des nouvelles modalités de paiement applicables aux usagers ;

D'APPROUVER le règlement intérieur modifié des temps périscolaires, annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 25 septembre 2026

La secrétaire

Nathaly TAVERNIER

Le Maire

Michel VENDRA

MAIRIE DE SASSENAGE 38360 ISERE

Affichage le : 29/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_09-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_10-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS – M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sylvie GENIN LOMIER pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Micheline CIGNA pouvoir à M. Pascal GARCIA - M. Jean-Marie KODJADJANIAN pouvoir à M. Aldo GRILLO

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathaly TAVERNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

10/DEF - LUDOTHÈQUE - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Marie-Frédérique DI RAFFAELE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que la ludothèque a pour vocation de promouvoir le jeu sous toutes ses formes en accueillant des personnes de tout âge et en utilisant le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales ;

CONSIDÉRANT qu'une actualisation du règlement intérieur de la ludothèque s'avère nécessaire afin de tenir compte des évolutions de son fonctionnement et de ses modalités d'utilisation ;

PRÉCISE que ces modifications portent sur les points mentionnés ci-dessous :

- Mise à jour des horaires d'ouverture de la ludothèque ;
- Ajout des règles de la ludothèque précisant les engagements des usagers en matière de respect des locaux, du matériel, du personnel et des autres usagers ;
- Révision du tarif applicable à l'emprunt des grands jeux, fixé à 3 € par jeu, afin de tenir compte de leur coût d'acquisition plus élevé que celui des jeux des jeux de société classiques ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_10-DE

- La modification des modalités de paiement, avec un règlement uniquement par carte bancaire, dans le cadre de la rationalisation et de l'optimisation des régies engagée par la Commune ;

PROPOSE au Conseil Municipal

D'APPROUVER le règlement intérieur modifié de la ludothèque, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

D'APPROUVER le règlement intérieur modifié de la ludothèque, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 25 septembre 2026

La secrétaire

Nathaly TAVERNIER

Le Maire

Michel VENDRA

MAIRIE DE SASSENAGE 38360 ISERE

Affichage le : 29/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_11-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS – M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sylvie GENIN LOMIER pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Micheline CIGNA pouvoir à M. Pascal GARCIA - M. Jean-Marie KODJADJANIAN pouvoir à M. Aldo GRILLO

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathaly TAVERNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

11/DEF - CENTRES DE LOISIRS - ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RECOUVREMENT - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CENTRES DE LOISIRS

Marie-Frédérique DI RAFFAELE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'engagement partenarial 2026-2028, signé entre la Commune de Sassenage, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère, le Service de Gestion Comptable de Fontaine et la Conseillère aux décideurs locaux de la Métropole, ayant pour objectif la modernisation de la gestion publique et l'amélioration de la qualité des comptes autour de quatre axes majeurs, parmi lesquels l'axe 2 porte sur l'optimisation de la chaîne des recettes et la rationalisation des régies communales ;

RAPPELLE que les activités proposées par les centres de loisirs de la Commune donnent lieu à la perception de recettes dans le cadre de plusieurs régies de recettes ;

PRÉCISE que, conformément aux objectifs fixés dans l'engagement partenarial précité, la Commune poursuit une modernisation de ses modalités de facturation et de recouvrement afin de simplifier la gestion administrative, de sécuriser les opérations comptables et d'harmoniser les procédures de paiement des usagers ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_11-DE

PRÉCISE que dans ce cadre il est prévu, à compter du 1er janvier 2027 :

- La suppression des régies de recettes des centres de loisirs ;
- La mise en place de la post-facturation par rôle ORMC ;
- L'harmonisation des modalités de paiement proposées aux familles ;

PRÉCISE que la post-facturation est incompatible avec le fonctionnement d'une régie de recettes, celle-ci ayant pour objet la perception immédiate des recettes par le régisseur.
A compter du 1er janvier 2027, les familles continueront à bénéficier des mêmes prestations mais les paiements ne seront plus effectués directement auprès des services municipaux. Le recouvrement sera assuré selon les procédures de la Direction générale des finances publiques.
La post-facturation permettra notamment de regrouper les prestations des différents centres de loisirs sur une même facture, offrant ainsi aux familles un suivi plus simple et plus lisible ;

PRÉCISE que la disparition progressive du recouvrement des créances publiques par chèque conduit également à adapter les modalités de paiement proposées aux familles.
A compter du 1er janvier 2027, les moyens de paiement proposés aux familles seront les suivants :

- Prélèvement automatique (mandat SEPA) ;
- Paiement en ligne via PayFiP ;
- Virement bancaire auprès du Service de gestion comptable de Fontaine ;
- Paiement par carte bancaire auprès du Service de gestion comptable ou d'un buraliste agréé ;
- Paiement en espèces, dans la limite réglementaire de 300 €, auprès d'un buraliste ou commerçant agréé ;
- Paiement par chèques-vacances (ANCV) ou CESU, selon les modalités fixées par le Service de gestion comptable ;

PRÉCISE que ces évolutions nécessitent la modification des règlements intérieurs des centres de loisirs suivants :

- Centres de loisirs enfance et multisports ;
- Centre Évasion.

Les règlements intérieurs sont ainsi actualisés afin d'intégrer les nouvelles modalités de facturation et de paiement applicables aux familles à compter du 1er janvier 2027 ;

PROPOSE au Conseil municipal **:**

DE PRENDRE ACTE de la suppression des régies de recettes des centres de loisirs à compter du 1er janvier 2027 et leur remplacement par un dispositif de post-facturation ;

DE PRENDRE ACTE des nouvelles modalités de facturation et de paiement applicables aux familles fréquentant les centres de loisirs à compter du 1er janvier 2027 ;

D'APPROUVER les règlements intérieurs modifiés du Centre de loisirs enfance, du Centre de loisirs multisports et du Centre Evasion, annexés à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_11-DE

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

DE PRENDRE ACTE de la suppression des régies de recettes des centres de loisirs à compter du 1er janvier 2027 et leur remplacement par un dispositif de post-facturation ;

DE PRENDRE ACTE des nouvelles modalités de facturation et de paiement applicables aux familles fréquentant les centres de loisirs à compter du 1er janvier 2027 ;

D'APPROUVER les règlements intérieurs modifiés du Centre de loisirs enfance, du Centre de loisirs multisports et du Centre Evasion, annexés à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 25 septembre 2026

La secrétaire

Nathaly TAVERNIER

Le Maire

Michel VENDRA

MAIRIE DE SASSENAGE 38360 ISERE

Affichage le : 29/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_11-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_12-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS – M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sylvie GENIN LOMIER pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Micheline CIGNA pouvoir à M. Pascal GARCIA - M. Jean-Marie KODJADJANIAN pouvoir à M. Aldo GRILLO

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathaly TAVERNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

12/DEF - MULTI ACCUEIL - ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RECOUVREMENT - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL " LES LUCIOLES"

Marie-Frédérique DI RAFFAELE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'engagement partenarial 2026-2028, signé entre la Commune de Sassenage, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère, le Service de Gestion Comptable de Fontaine et la Conseillère aux décideurs locaux de la Métropole, ayant pour objectif la modernisation de la gestion publique et l'amélioration de la qualité des comptes autour de quatre axes majeurs, parmi lesquels l'axe 2 porte sur l'optimisation de la chaîne des recettes et la rationalisation des régies communales ;

RAPPELLE que les prestations proposées par le multi-accueil « Les Lucioles » donnent lieu à la perception de recettes dans le cadre de plusieurs régies de recettes ;

PRÉCISE que, conformément aux objectifs fixés dans l'engagement partenarial précité, la Commune poursuit une modernisation de ses modalités de facturation et de recouvrement afin de simplifier la gestion administrative, de sécuriser les opérations comptables et d'harmoniser les procédures de paiement des usagers ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_12-DE

PRÉCISE qu'à compter du 1er septembre 2026, les prestations du Multi-Accueil « Les Lucioles » sont facturées à terme échu, selon le principe de la post-facturation ;
Cette évolution s'accompagne de l'arrêt de la régie de recettes du Multi-Accueil et de la mise en œuvre d'une facturation par Rôle ORMC, le recouvrement des sommes dues étant assuré selon les procédures de la Direction générale des finances publiques.
Les familles continuent à bénéficier des mêmes prestations. Toutefois, les paiements ne sont plus effectués directement auprès du Multi-Accueil. Les factures sont établies mensuellement sur la base des prestations réalisées et sont transmises aux familles selon les modalités définies par la Direction générale des finances publiques.

PRÉCISE que les modalités de paiement proposées aux familles sont notamment les suivantes :

- Prélèvement automatique (mandat SEPA) ;
- Paiement en ligne via PayFiP ;
- Virement bancaire auprès du Service de gestion comptable de Fontaine ;
- Paiement par carte bancaire auprès du Service de gestion comptable ou d'un buraliste agréé ;
- Paiement en espèces, dans la limite réglementaire de 300 €, auprès d'un buraliste ou commerçant agréé ;
- Paiement par chèque bancaire jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Paiement par chèques-vacances (ANCV) ou CESU, selon les modalités fixées par le Service de gestion comptable ;

PRÉCISE que ces évolutions nécessitent l'actualisation du règlement intérieur du Multi-Accueil « Les Lucioles » afin d'intégrer les nouvelles modalités de facturation et de paiement applicables aux familles ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la mise en place, à compter du 1er septembre 2026, de la post-facturation des prestations du Multi-Accueil « Les Lucioles » ;

DE PRENDRE ACTE de la suppression de sa régie de recettes et de la facturation par rôle ORMC ;

D'APPROUVER les nouvelles modalités de paiement applicables aux usagers ;

D'APPROUVER le règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_12-DE

DE PRENDRE ACTE de la mise en place, à compter du 1er septembre 2026, de la post-facturation des prestations du Multi-Accueil « Les Lucioles » ;

DE PRENDRE ACTE de la suppression de sa régie de recettes et de la facturation par rôle ORMC ;

D'APPROUVER les nouvelles modalités de paiement applicables aux usagers ;

D'APPROUVER le règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 25 septembre 2026

La secrétaire

Nathaly TAVERNIER

Le Maire

Michel VENDRA

MAIRIE DE SASSENAGE 38360 ISERE

Affichage le : 29/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_12-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_13-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS – M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sylvie GENIN LOMIER pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Micheline CIGNA pouvoir à M. Pascal GARCIA - M. Jean-Marie KODJADJANIAN pouvoir à M. Aldo GRILLO

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathaly TAVERNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

13/DVCA - CENTRE ASSOCIATIF ST-EXUPÉRY - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION TWIRLING BATONS - CORRECTION DE LA DÉLIBÉRATION D'ATTRIBUTION

Aldo GRILLO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil Municipal en date du 26 février 2026 ;

VU la délibération n° 24 en date du 18 décembre 2025 relative au versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de Twirling Bâton « les Mélusines » ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération concernant la date du budget ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_13-DE

CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier cette erreur en faisant référence au budget de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette erreur porte uniquement sur la date mentionnée dans la délibération et qu'elle ne modifie ni les montants, ni les équilibres budgétaires, ni le contenu des crédits votés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de sécuriser et de mettre en cohérence les documents administratifs et budgétaires de la commune, de procéder à la rectification de cette erreur matérielle ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE RECTIFIER l'erreur matérielle figurant dans la délibération n° 24 du 18 décembre 2025, relative à l'adoption du versement d'une subvention exceptionnelle de 187.84 € pour l'association de Twirling Bâton « les Mélusines » ;

DE REMPLACER la date erronée « 2025 » par la date correcte « 2026 » concernant les crédits nécessaires au versement de cette subvention ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

DE RECTIFIER l'erreur matérielle figurant dans la délibération n° 24 du 18 décembre 2025, relative à l'adoption du versement d'une subvention exceptionnelle de 187.84 € pour l'association de Twirling Bâton « les Mélusines » ;

DE REMPLACER la date erronée « 2025 » par la date correcte « 2026 » concernant les crédits nécessaires au versement de cette subvention ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 25 septembre 2026

La secrétaire

Nathaly TAVERNIER

Le Maire

Michel VENDRA

MAIRIE DE SASSENAGE 38360 ISÈRE

Affichage le : 29/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_14-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS – M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sylvie GENIN LOMIER pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Micheline CIGNA pouvoir à M. Pascal GARCIA - M. Jean-Marie KODJADJANIAN pouvoir à M. Aldo GRILLO

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathaly TAVERNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

14/DVCA - CENTRE ASSOCIATIF ST-EXUPÉRY - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LES ARCHERS DE L'OVALIE

Aldo GRILLO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

CONSIDÉRANT les coûts prévisionnels de l'association les Archers de l'Ovalie pour les frais concernant la compétition indoor 3D ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'une aide exceptionnelle par la Ville à l'association pour la soutenir dans ses projets ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_14-DE

DE DÉCIDER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € pour contribuer aux coûts supplémentaires,

DE VOTER les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 65 du budget 2026 de la Ville de Sassenage,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

D'APPROUVER le versement d'une aide exceptionnelle par la Ville à l'association pour la soutenir dans ses projets ;

DE DÉCIDER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € pour contribuer aux coûts supplémentaires,

DE VOTER les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 65 du budget 2026 de la Ville de Sassenage,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 25 septembre 2026

La secrétaire

Nathaly TAVERNIER

Le Maire

Michel VENDRA

MAIRIE DE SASSENAGE 38360 ISERE

Affichage le : 29/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_15-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS – M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : Mme Sylvie GENIN LOMIER pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Micheline CIGNA pouvoir à M. Pascal GARCIA - M. Jean-Marie KODJADJANIAN pouvoir à M. Aldo GRILLO

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathaly TAVERNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

15/SERVICES TECHNIQUES - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Annie SUAU-BOURDIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1, L. 211-2 et L. 214-6 ;

VU le projet de convention de mandat de facturation ;

CONSIDÉRANT que la commune de Sassenage est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

CONSIDÉRANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts (O.N.F) ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat pour procéder en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues des forêts communales, pour les seules ventes simples ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 038-213804743-20260924-DEL_2026_09_15-DE

CONSIDÉRANT que ce mandat sera limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement pour les ventes de bois sur l'ensemble de la durée du mandat électoral ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

PRÉCISE que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

RAPPELLE que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

RAPPELLE que la convention pourra être révoquée à tout moment conformément aux dispositions mentionnées dans la convention ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

D'APPROUVER le projet de convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 25 septembre 2026

La secrétaire

Nathaly TAVERNIER

Le Maire

Michel VENDRA

MAIRIE DE SASSENAGE 38360 ISERE

Affichage le : 29/09/2026